

Dans le contexte actuel de sécheresse et à la suite des arrêtés préfectoraux de restrictions d'usages, nous tenons à vous apporter des **précisions sur l'utilisation de l'eau du canal de Carpentras**.

Tout d'abord, **le canal de Carpentras et ses utilisateurs ne sont pas concernés par les arrêtés préfectoraux**. En effet, son alimentation en eau provenant de la Durance, la gestion des prélèvements et des restrictions sont pilotées par la CED (Commission Exécutive de la Durance). Cette instance se réunit actuellement 1x par semaine pour faire état de la situation hydrique de la Durance et des conséquences des niveaux de prélèvements pour chaque canal préleveur.

La CED impose des restrictions de prélèvements. C'est ensuite à chaque canal d'appliquer, s'il le souhaite, ses propres mesures de restrictions sur son réseau (exemple : interdiction d'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, ...).

A la mi-juin, les canaux d'irrigation alimentés par la Durance ont subi une restriction de prélèvement, qui s'est intensifiée fin juin et qui continue d'être appliquée aujourd'hui.

Depuis, le canal de Carpentras a réussi à fonctionner et à desservir ses usagers, **sans appliquer de restrictions sur son réseau**, malgré la baisse de son prélèvement, **grâce aux efforts de gestion des équipes de l'ASA**.

Seuls certains secteurs sensibles ont été « bridés » entraînant des baisses de pression et de débits, pour permettre d'alimenter tous les utilisateurs.

Malheureusement, **des restrictions complémentaires de la part de la CED sont à prévoir au niveau des prélèvements de la Durance dans les prochains jours**.

Nous vous tiendrons informés de ces évolutions et des mesures de restrictions qui seront mises en place au sein du réseau du canal de Carpentras.

Dans l'attente, nous vous demandons de raisonner au maximum votre consommation en eau et de privilégier les arrosages de nuit (entre 20h-6h).